

LANCEMENT D'UNE ALERTE AUPRES DU DEFENSEUR DES DROITS

Préambule

« Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. » (article 223-1 du Code pénal)

« Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (article 434-3 du Code pénal)

« Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours » (article 434-3 du Code pénal)

« Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.» (article 6 de la loi du 9 décembre 2016)

Mise en danger de la vie d'autrui et non-assistance généralisée à personnes en danger

En tant que présidentes de deux associations actives sur l'ensemble du territoire français, nous avons connaissance d'un nombre croissant de **faits et manquements répétés constituant des menaces graves pour la sécurité, l'intégrité et la dignité de personnes en situation de handicap, et pour certaines une mise en danger de leur vie.**

De nombreuses personnes **en situation de handicap, lourdement dépendantes**, nécessitant une aide à domicile pour la plupart, ou pour tous les actes de la vie quotidienne, se trouvent, du fait des difficultés majeures que rencontre actuellement le secteur de l'aide à domicile, du fait du manquement criant de personnel et du trop faible niveau de compétence du personnel, dans **une situation qui les met en péril et même parfois peut porter atteinte à leur existence.**

Ces difficultés concernent aussi bien les services prestataires, mandataires ou l'emploi direct. Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire. Un nombre croissant de plans d'aides évalués et accordés dans le cadre de la PCH ne sont que partiellement mis en œuvre faute d'auxiliaires de vie, mettant ainsi gravement en jeu la sécurité des personnes concernées. Les réformes tarifaires récentes et les contrôles d'effectivité inadaptés viennent encore renforcer la non-effectivité des plans d'aides.

Certaines difficultés du secteur sont anciennes et structurelles, mais nous sommes particulièrement inquiètes de **l'accélération que nous sommes témoins depuis quelques mois. Nous constatons une inaction publique complète face aux situations d'urgence les plus graves, ce qui est une véritable non-assistance à personnes en danger.**

Des témoignages venant de France entière

Les témoignages les plus inquiétants qui nous sont remontés proviennent de personnes qui ont un besoin d'assistance humaine important du fait de leur **état de grande dépendance** : personnes ayant subi une trachéotomie, sous assistance respiratoire, empêchées dans chacun de leurs mouvements.... En théorie la Prestation de Compensation du Handicap couvre ce besoin. En pratique, les défaillances des services d'aide à domicile et/ou la difficulté à trouver du personnel en emploi direct pour assurer la continuité de la prise en charge **conduisent à laisser des heures entières, sans aucune assistance, des personnes très lourdement dépendantes à très haut risque vital.**

Du fait de l'absence d'aides à domicile et de la situation d'anxiété durable que cela engendre, les choix de vie des personnes ne peuvent plus être respectés. Les besoins les plus élémentaires ne peuvent être couverts. Beaucoup de personnes relatent le jeûne forcé, le manque de sommeil faute d'avoir pu être couchées, les difficultés de continence faute d'accompagnement aux toilettes...

Le découragement face à la pénurie et l'angoisse permanente, génèrent des situations de dépression chez les personnes concernées. Le retentissement est également majeur sur les familles des personnes dépendantes. Le fait de pallier l'absence d'aides professionnelles conduit notamment à des graves altérations de leur santé (arrêts maladie à répétition, situations d'épuisement, de dépression, de burn-out, etc.). Trop souvent elles doivent cesser, totalement ou partiellement, leurs activités professionnelles, relationnelles et sociales.

Quelques extraits de témoignages que nos associations reçoivent.

« Il est déjà aussi arrivé que je sois seule en journée et également la nuit Bien évidemment, lorsque je suis seule (alors que j'ai un plan d'aide de 26h/24h), **je suis en danger** » (Femme 59 ans – Pas de Calais).

« Tous les actes essentiels de la vie tels que manger, boire, me laver, m'habiller, aller aux toilettes, me lever, et autres gestes me sont impossibles. Actuellement, **je suis 5 à 7h/ jr sans aide humaine**, faute de recrutement. Ce problème revient très régulièrement (à chaque période de vacances scolaire notamment). **Je reste donc au lit, sans toilette réalisée, sans prise de repas (je suis diabétique), sans élimination assurée.** » (Homme 59 ans – Meurthe et Moselle)

« Les conséquences concrètes pour être très franche, c'est épuisant, comment se fait-il que je doive me plier aux desiderata de ces gens ? Un combat perdu d'avance alors peut-être que **la seule solution c'est peut-être d'en finir, car je ne comprends pas très bien le sens de cette vie que l'on me fait subir. De la fatigue, du désespoir, juste une envie que tout s'arrête.** Voilà la vraie conséquence concrète. Le combat est perdu d'avance. » (Femme 55 ans – Paris)

« Mon fils a passé deux ans en dépression, le manque de bienveillance et le manque de compétences des auxiliaires de vie étant un des points centraux de son mal-être. Ses demandes (par exemple, avoir un auxiliaire masculin pour l'aide à la douche) n'étant pas prises en compte, il s'organisait en fonction du planning pour organiser ses douches, le planning changeait quasiment tous les jours, au final **il peut rester une semaine sans se doucher. Il peut également rester une journée ou deux sans aller aux toilettes... C'est juste humiliant.** Cela a entraîné une dépréciation de l'estime de soi et du sentiment de pouvoir gérer sa vie. » (Mère d'une personne de 23 ans – Haute-Garonne)

« Quand ma sœur n'est pas disponible, je suis seule, il m'est arrivée de devoir passer une journée seule, ce qui veut dire que **je ne mange pas, je ne vais pas aux toilettes, ou si je ne peux me retenir je me fais dessus.** Ces problèmes arrivent tous les mois ». (Femme de 38 ans – Bouches du Rhône).

« J'ai beaucoup de difficultés à trouver des personnes. J'ai eu 1 seul retour sur 32 demandes à différents prestataires en 1 an. Cela **m'épuise physiquement et moralement.**

J'ai notamment dû demander des arrêts de travail car les horaires des auxiliaires de vie était non compatibles avec mon travail. Il y a de plus en plus d'incompréhension de mon employeur et des collègues. **J'ai un énorme besoin de répit mais j'ai le sentiment d'être prisonnière, de n'avoir pas de solution et personne capable de nous aider. C'est trop éprouvant. J'ai parfois des idées suicidaires,...** Stress, anxiété, culpabilisation, pleurs, colères, énervements, sentiment que personne ne comprend ce que l'on vit au quotidien. **La situation familiale n'est pas loin de basculer dans le drame.** » (Mère d'un enfant de 12 ans – Loire-Atlantique)

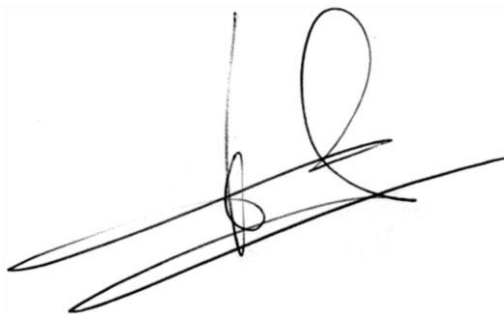
« Je suis trachéotomisée et sous assistance respiratoire 24h/24. Je ne peux pas rester seule sans risque vital. lorsque l'auxiliaire de vie est absente et qu'il n'y pas de collègues pour la remplacer **mon conjoint doit se mettre en arrêt maladie pour rester à mes côtés et assurer mes soins et ma surveillance.** Je dois également solliciter mes parents de 75 et 73 ans. C'est dur d'être un fardeau pour les proches. » (Femme de 36 ans – Nord).

Lancement d'alerte

Mise en danger de la vie d'autrui et non-assistance généralisée à personnes en danger

Au regard de la gravité de la situation et de la détérioration accélérée de l'accompagnement à domicile de personnes lourdement dépendantes, **nous sommes dans l'obligation**, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, **de lancer une alerte face au péril imminent et à l'atteinte grave à la sécurité, à la dignité et aux atteintes aux droits fondamentaux que nous constatons.**

Nous vous demandons d'agir pour traiter ce qui relève de vos compétences mais aussi, comme la Loi le prévoit, pour transmettre aux autorités publiques concernées cette alerte solennelle.



Laurence Tiennot-Herment,
Présidente de l'AFM-Téléthon



Pascale Ribes,
Présidente de l'APF France Handicap

Annexes : Recueil des témoignages reçus par l'AFM-Téléthon et par APF-France handicap